

## Maravat - Élection municipale partielle

Les dimanches 23 juillet 2017 et 30 juillet 2017



Maravat - Élection municipale partielle

En vue de l'élection d'un nouveau maire, suite au décès de Monsieur Jacques ESCOUBAS, maire de Maravat et de la démission de Madame Céline BALLESTER, conseillère municipale, les électeurs de la commune de Maravat sont convoqués, par arrêté préfectoral du 27 juin 2017, pour élire DEUX conseillers municipaux, afin de compléter le conseil incomplet.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1er tour de scrutin, du 4 au 6 juillet 2017 inclus, de 9h à 12h et de 14h00 à 17h jusqu'à 18 heures le jeudi 6 juillet, et
- en cas de second tour, si nécessaire (absence de candidat pour le 1er tour) les lundi 24 juillet 2017 (de 14h00 à 17h00) et mardi 25 juillet 2017 (9h-12h et 14h00-18h00).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 23 juillet 2017, de 8 h à 18h, pour le 1er tour, et, en cas de second tour, le dimanche 30 juillet 2017.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1er tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ces conseillers municipaux, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire.